

Mercredi 20 Février 2019 - n°206

Événements - Notez bien !

Événement - Congrès - La plateforme d'inscription au Congrès de Villes de France est ouverte !

justice - La réforme de la Justice définitivement adoptée

Initiatives en ligne - Valence, ville connectée

Culture - Le ministre de la culture réunit les associations d'élus

Europe - Le Parlement européen défend les fonds pour les territoires

Jurisprudence - Irrégularités dans les marchés publics : la responsabilité pénale des collectivités ne peut être engagée.

Environnement - Pour ses 60 ans, le label « Villes et Villages Fleuris » s'offre une nouvelle identité visuelle

Action extérieure - Ouverture de l'appel à projets en soutien à la coopération décentralisée franco-marocaine

EVÉNEMENTS



Notez bien !

Mercredi 10 avril 2019

- **14h00-17h00** : Colloque dédié aux questions d'offre de soins et de désertification médicale

Siège de la MNT, 4 rue d'Athènes, Paris 9ème

[Inscription](#)

[Programme](#)

Mardi 16 avril 2019

- **14h30 - 17h30** : Groupe de travail Politique de la Ville et Aménagement Urbain

Siège de l'ANRU, 69 bis rue de Vaugirard, Paris 6ème

Mercredi 24 avril 2019

- Déjeuner-débat Enedis et visite de l'espace Grenelle (réseaux électriques de demain, mobilité électrique...),
Espace Grenelle, 127 ter boulevard Grenelle, Paris 15ème

- Groupe de travail Action Cœur de Ville
CGET, 20 avenue de Ségur, Paris 7ème

Jeudi 16 mai 2019

2ème Assises de la dématérialisation de la Gazette des Communes (*Villes de France* partenaire)

Mardi 21 mai 2019

- Déjeuner avec Philippe Wahl, PDG du Groupe La Poste

Mercredi 12 juin 2019

- **17h00** : réunion des Directeurs de cabinet de *Villes de France*
Mairie d'Albi

Jeudi 13 et vendredi 14 juin 2019 - Albi

Jeudi 13 juin matin : Assemblée générale de *Villes de France*

Jeudi 13 juin après-midi et vendredi 14 juin : Congrès de *Villes de France*

[Inscription en ligne](#)

Du mercredi 3 au vendredi 5 juillet 2019

Voyage d'étude à Copenhague " *Ville verte et innovante* "

Mercredi 10 juillet 2019

Conseil d'administration de *Villes de France*, Paris

Mercredi 25 septembre 2019

Conseil d'administration de *Villes de France*, Paris



Le jeudi 13 juin matin sera consacré à l'Assemblée Générale de *Villes de France*.

Nous vous invitons à d'ores et déjà vous inscrire sur la plateforme.

JUSTICE



INITIATIVES EN LIGNE



Mercredi 20 Février 2019 - n°206

Mobilité et digital

Le site web et l'application mobile Citea permettent aux habitants de connaître les horaires des bus, le trafic en direct et de définir un itinéraire personnalisé. Avec l'application PBSC de Libélo, il est possible de trouver un vélo, de prévoir son trajet et de s'abonner. Enfin, les automobilistes ont une application appelée Whoosh qui leur permet de payer le stationnement et une appelée Mov'ici qui est un service sécurisé de covoiturage.

E-services du quotidien et balade connectée

Outre les informations de proximité et les réseaux sociaux, la ville a mis en place la possibilité de signaler une anomalie sur l'espace public et de réaliser des démarches en ligne. Enfin, des dispositifs multimédia au musée et des bornes tactiles au Centre du patrimoine connectée donne un caractère ludique aux espaces culturels.

Gestion de l'eau intelligente et panorama aérien

Le système de gestion de l'eau est également très innovant avec 750 capteurs sur le réseau permettant une vision complète du service en temps réel et d'économiser 600 000 m³ d'eau chaque année. Enfin, la ville a mis en place l'outil Valence 360, un panorama aérien de la ville qui informe également les habitants sur les projets.

CULTURE



Le ministre de la culture réunit les associations d'élus

Le ministre de la Culture, Franck Riester, a réuni le mardi 19 février 2019 le Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCDTC), dont l'objet est d'instaurer un dialogue direct entre l'État et les collectivités territoriales. *Villes de France* participe à cet organe de dialogue entre le ministère de la Culture et de la Communication et les associations nationales d'élus locaux.

La réunion n'avait pas exceptionnellement d'ordre du jour détaillé, mais visait à débattre des orientations générales des politiques culturelles de l'État et des collectivités dans le contexte du Grand débat national. Xavier Bonnefont, maire d'Angoulême, qui représentait *Villes de France*, a souligné les attentes spécifiques des villes moyennes. Il a rappelé le clivage territorial sur les sujets culturels, désormais mieux connu grâce aux résultats issus du *Baromètre des territoires* (*Villes de France*, Banque des Territoires, et Institut IPSOS). En effet, on a constaté « 10 points de satisfaction en moins sur l'item des loisirs et de la vie culturelle pour les villes moyennes par rapport aux métropoles, et 27 points de moins pour les territoires ruraux ». Ensuite, il a encouragé l'engagement du ministère de la Culture, en partenariat étroit avec la Cité de l'architecture et du patrimoine, pour l'appel à projets « Réinventons nos cœurs de ville » à l'attention des 222 territoires du programme Action Cœur de Ville. Parmi les autres dossiers à approfondir sur le lien entre les centres-villes et la culture dans les prochains mois : le déploiement des Micro-Folies à davantage de territoires, le sujet des « quartiers culturels créatifs » (action de soutien au développement des commerces culturels et impulsion de zones à promouvoir), le plan bibliothèques, le « Pass Culture », ou la mise en œuvre des musées numériques (à la suite du rapport *Musées du XXI^{ème} siècle* de 2017). Enfin, le maire d'Angoulême a plaidé aussi pour une réorientation du « Dispositif Malraux » vers les territoires qui en ont le plus besoin.

EUROPE



Le Parlement européen défend les fonds pour les territoires

Alors que le projet de la Commission européenne prévoit une baisse de 10% des fonds en euros constants pour la politique de cohésion à destination des territoires, les eurodéputés se sont prononcés le 13 février en faveur d'un maintien des fonds sur la période 2021-2027. La commission du Développement régional s'est prononcée le lendemain sur le Feder (fonds européen de développement régional). Représentant environ un tiers des dépenses, cette politique de cohésion est le deuxième pilier du budget de l'Union européenne après la Politique agricole commune. Elle vise à réduire les inégalités entre territoires en finançant des projets. Les négociations avec le Conseil des ministres vont pouvoir démarrer et seront arrêtées par les élections européennes. L'adoption tardive qui s'ensuivra aura pour conséquence un retard dans le versement des fonds aux collectivités comme souvent au début des périodes budgétaires.

Maintien des régions intermédiaires et hausse du cofinancement

Sur les modalités, le Parlement n'a pas touché à la proposition d'élargir le nombre des régions au statut de développement en transition, en incluant les régions au PIB par habitant compris entre 75% et 100% de la moyenne de l'Union européenne. Cette proposition est favorable à la France car seule deux régions ne seraient pas concernées (Ile-de-France et Rhône-Alpes) contre la moitié d'entre elles sinon. En outre, les eurodéputés ont

augmenté les taux de cofinancement européen pour chaque catégorie de régions. Ainsi le taux pour les régions en transition, qui concernent donc la plupart des régions françaises est augmenté de 55% à 65%. Pour les deux régions en dehors de cette catégorie, le taux passera de 40 à 50%. Les territoires d'outre-mer connaîtront un taux de 85% contre 70% dans la proposition de la Commission. Cela signifie que l'Europe financera davantage et que les territoires auront une part moindre des projets à financer. Le revers est qu'il y aura moins de projets à financer.

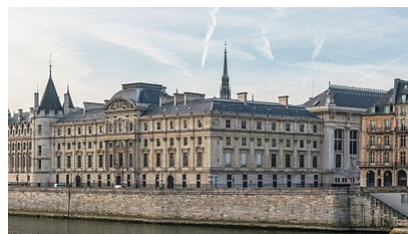
Un meilleur délai et la fin de la macro-conditionnalité

Le Parlement souhaite revenir à la règle « N+3 » pour les dégagements, cela signifie que les régions auront trois ans pour dépenser l'argent après engagement. C'était la règle pour la période 2014-2020 mais la Commission souhaitait réduire à 2 ans. Enfin, les eurodéputés ont supprimé les dispositions sur la macro-conditionnalité, qui permettait au Conseil d'interrompre les paiements ou les engagements en cas de non-respect du Pacte de stabilité ou des recommandations économiques annuelles par pays.

De la souplesse sur les projets

La commission du Développement régional a voté un élargissement des projets pouvant recevoir des financements européens, notamment dans les aéroports, la gestion des déchets ou le haut débit. Enfin, concernant les concentrations thématiques imposées aux régions, notamment pour une Europe intelligente et verte, les eurodéputés ont rétabli la base des PIB régionaux alors que la Commission voulait s'appuyer sur le RNB des Etats. Ils ont également renforcé les financements pour le développement urbain en consacrant au minimum 10% de l'enveloppe Feder, contre 6% pour la Commission. Sur la précédente programmation, il s'agissait de 5% mais la France avait déjà choisi d'utiliser 10% de l'enveloppe.

JURISPRUDENCE



Irrégularités dans les marchés publics : la responsabilité pénale des collectivités ne peut être engagée.

Créé en partenariat avec quatorze associations d'élus locaux et de fonctionnaires territoriaux, dont *Villes de France*, l'Observatoire des risques de la vie territoriale apporte une veille juridique et réglementaire aux sociétaires de Smacl

Assurances, mutuelle dédiée à l'assurance des élus et agents des collectivités territoriales.

Dans le cadre de son partenariat, *Villes de France* publie régulièrement un commentaire juridique issu de l'Observatoire, dont voici un extrait. La question soulevée dans cette analyse est la suivante : une collectivité territoriale (ou l'un de ses groupements), peut-elle engager sa responsabilité pénale en cas d'irrégularité dans l'attribution d'un marché public ?

L'article 121-2 du Code pénal limite la responsabilité des collectivités territoriales et de leurs groupements en prévoyant qu'ils « ne sont responsables pénalement que des infractions commises dans l'exercice d'activités susceptibles de faire l'objet de conventions de délégation de service public ». Or, l'attribution de marchés publics ne peut être déléguée ; une collectivité territoriale ne peut donc voir sa responsabilité pénale engagée pour des irrégularités commises dans cette attribution. Seule la responsabilité pénale des élus locaux et/ou des fonctionnaires territoriaux fautifs peut dans ce cas être engagée. C'est ce que met en exergue l'arrêt n° 18-81328 du 19 décembre 2018, prononcé par la chambre criminelle de la Cour de cassation. Dans cette affaire, un SIVOM poursuivi pour favoritisme et concussion, sur plainte d'une association qui dénonce le prix prohibitif de l'eau, est relaxé par la cour de cassation qui estime que « [...] les activités respectives de fixation d'une taxe et d'attribution d'un marché public, à l'occasion desquelles les délits susvisés ont été commis, ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une convention de délégation de service public au sens de l'article 121-2 du code pénal [...] ». Ce qu'il faut en retenir :

- Une collectivité territoriale ne peut engager sa responsabilité pénale que pour les infractions commises dans l'exercice de conventions de délégation de service public ;
- L'attribution de marchés publics ne pouvant être déléguée, une collectivité territoriale ne peut pas engager sa responsabilité pénale pour des irrégularités commises dans cette attribution. Seule la responsabilité pénale des élus locaux et/ou des fonctionnaires territoriaux fautifs peut dans ce cas être engagée.

Retrouvez cette jurisprudence

<http://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article7934>

ENVIRONNEMENT



Pour ses 60 ans, le label « Villes et Villages Fleuris » s'offre une nouvelle identité visuelle

Le 13 février 2019, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris organisait la 59ème remise des prix nationaux, au Pavillon d'Armenonville à Paris. À cette occasion et pour ce 60ème anniversaire, Jean-Baptiste Lemoyne, Secrétaire d'État en charge du tourisme, a remis leurs prix aux lauréats 2018. Le succès du label ne se dément pas puisque 4 931 communes détiennent le label « Villes et Villages Fleuris », soit 96 de plus que l'an passé. 257 d'entre elles sont labellisées « 4 Fleurs ». Cette année, 36 prix sont remis dont 5 « Fleurs d'Or » (dont Sarreguemines) et 11 accessions à la 4ème Fleur (dont Cassis, Chalon-sur-Saône, Lorient et Vitry). Comme chaque année, les membres de Villes de France sont toujours très largement représentés parmi les « prix nationaux » : Belfort, Lannion, Lanester, Quimper, et Montargis notamment.

En matière d'évaluation des stratégies territoriales, de protection environnementale et d'attractivité résidentielle, touristique et économique, le label est une véritable feuille de route des politiques locales depuis 1959. L'implication des élus pour accéder au plus haut niveau de labellisation est forte ; c'est une belle reconnaissance pour les actions menées en faveur de la qualité de vie. Le CNVVF a profité de cette cérémonie pour célébrer ses 60 ans et présenter en exclusivité la nouvelle identité visuelle des « Villes et Villages Fleuris » : logos, panneau, album photographique, clip promotionnel, film pédagogique...

Pour accéder au palmarès 2018 : www.villes-et-villages-fleuris.com

ACTION EXTÉRIEURE



Ouverture de l'appel à projets en soutien à la coopération décentralisée franco-marocaine

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, mais également l'Ambassade de France au Maroc et le Ministère marocain de l'Intérieur, lancent l'appel à projets triennal dans le cadre du dispositif conjoint spécifique à la coopération décentralisée franco-marocaine, afin de soutenir les projets des collectivités françaises et marocaines visant au renforcement des capacités à la gouvernance

territoriale. La première tranche 2019-2021 de l'appel à projets est ouverte du 15 février 2019 au 13 avril 2019 minuit pour la France et le Maroc. Les projets devront être portés par des collectivités territoriales françaises et marocaines et pourront bénéficier d'un soutien financier de 36 mois. Neuf thèmes prioritaires de coopération dans le cadre de la régionalisation avancée ont été retenus pour cet appel à projets : gouvernance territoriale et régionalisation ; services publics locaux – renforcement des capacités et ressources humaines, formation ; transformation numérique et digitalisation des services publics aux citoyens ; développement durable : sécurité alimentaire et agriculture durable, diffusion des pratiques de lutte contre les dérèglements climatiques et contre les différentes formes de pollution, localisation des ODD ; valorisation des espaces publics, du patrimoine historique et des produits du terroir ; planification et aménagement du territoire ; tourisme durable ; développement économique local ; jeunesse et insertion professionnelle.

Cet appel à projets vise à consolider les partenariats en cours, à favoriser de nouvelles coopérations entre Maroc et la France et met l'accent sur les formations des agents et élus des collectivités territoriales marocaines.

Pour présenter un projet ou pour avoir plus d'informations :

Madame Anne-Marie Mevel Reingold, chargée de mission Méditerranée auprès de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales

Email : [\[email protected\]](mailto:)